

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté du conseil d'administration.

Peut se porter candidat un membre de la communauté domicilié sur le [territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys](#), qui n'est pas membre du personnel du centre de services scolaire et qui possède les qualités et remplit les conditions requises.

La direction générale convoquera et tiendra une séance le **7 juin 2022**, afin de désigner par cooptation les membres de la communauté. Les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel qui, dans les deux cas, auront été désignés pour des mandats débutant à l'année scolaire 2022-2023 ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire, procéderont alors à la désignation. Au moins trois membres parents d'un élève et trois membres représentant le personnel devront assister à la séance, laquelle sera présidée par le directeur général.

Les personnes désignées entreront en fonction **1^{er} juillet 2022**.

Pour se porter candidate, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature joint au présent avis à la direction générale, au plus tard le **15 mai 2022 à 23h59**, en suivant ce lien : [Mise en candidature](#).

Deux postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le membre représentant de la communauté ayant une expertise en matière de **gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines** ;
- 1 poste pour le membre représentant de la communauté **issu du milieu communautaire, sportif ou culturel** ;

Qualités et conditions requises

- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire;
- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;



- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre du personnel du centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez communiquer avec Me Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale, à l'adresse courriel suivante : Direction.Secretariatgeneral@csmc.qc.ca.

Dominic Bertrand
Directeur général

14 avril 2022

